

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-3-2-2

Séance du vendredi 25 avril 2025

ACQUISITIONS DE TERRAINS AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES A ROESCHWOOG, WINGEN-SUR-MODER ET ROSTEIG

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HELDERLE Emilie donne procuration à MARTIN Monique
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à ERBS André
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SCHULTZ Denis donne procuration à HOULNE Monique
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIERRY Frédéric
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :

FUCHS Bruno, MATT Nicolas, REYMANN Anne, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, GRAEF-ECKERT Catherine, KLINKERT Brigitte

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-2-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CP/2013/315 du 6 mai 2013 relative à l'instauration d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles dans la commune de WINGEN-SUR-MODER ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis des Commissions territoriales Nord Alsace- Haguenau-Wissembourg et Ouest- Alsace-Saverne-Molsheim ;
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de l'acquisition à ROESCHWOOG, au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles de la Collectivité européenne d'Alsace, auprès de la SAFER, d'une parcelle cadastrée sous-section 4 n° 301 de 1,54 are pour un prix total de 1122,17 € décomposé de la façon suivante : 80 € correspondant à la valeur du terrain majoré de 1 042,17 € TTC de frais inhérents à la procédure de préemption et de rétrocession de la SAFER ;

- Décide que l'acte afférent à la transaction de ROESCHWOOG sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;

- Désigne Monsieur Pierre BIHL, Premier Vice-Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, comme signataire afférent à cette transaction, et Madame Isabelle DOLLINGER, 2ème Vice-Présidente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre BIHL, Premier Vice-Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace étant authenticateur ;

- Décide de l'acquisition, en cas de non possibilité de préemption, au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles de la Collectivité européenne d'Alsace auprès d'une société civile, le Groupement forestier ZIEGLER Frères ou le Groupement Forestier de M GOETZ :

- à WINGEN-SUR-MODER de six parcelles cadastrées sous-section A
 - n°5 d'une surface de 115,20 ares ;
 - n°6 d'une surface de 1,68 are ;
 - n°X/38 d'une surface d'environ 11,4 ares à détacher de la parcelle mère n°38 d'une surface totale de 47,80 ares ;
 - n° X/62 d'une surface d'environ 9,92 ares, à détacher de la parcelle mère n°62 d'une surface totale de 978,06 ares ;
 - n°X/70 d'une surface d'environ 78,33 ares à détacher de la parcelle mère n°70 d'une surface totale de 240,20 ares ;
 - n°X/111 d'une surface d'environ 42,55 ares à détacher de la parcelle mère n°111 d'une surface totale de 1896,62 ares ;
- à ROSTEIG, cadastrée sous-section D n°344 d'une surface de 36,82 ares ;
- au prix de 38 900 €, frais de notaire en sus, décomposé de la façon suivante : 33 900 € correspondant à la valeur des terrains majorée des frais inhérents à l'intervention de la SAFER estimés à 5 000 € ;

- Décide, que pour les parcelles susmentionnées en cas d'impossibilité d'acquisition directement auprès de la société civile Groupement Forestier ZIEGLER Frères, de la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente avec le futur propriétaire Groupement Forestier de M. GOETZ, rédigée en la forme notariée pour la transaction de WINGEN-SUR-MODER et ROSTEIG dont le coût sera pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace ;

- décide que les actes de vente pour les transactions de WINGEN-SUR-MODER et ROSTEIG prendront la forme d'actes notariés dont les coûts seront pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou son représentant à signer les actes afférents à ces transactions ;
- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P225	O003	P225E07	T08	(3039)-21-2118-76	40 022,17 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Michel LORENTZ, Maire de la Commune de Roeschwoog